



Dégradations de plancher par talons aiguilles

Par **athos**, le **30/03/2010** à **13:42**

Bonjour, mon fils locataire avec son amie va déménager. le propriétaire a constaté en venant dans ce logement des empreintes de talons aiguilles sur parquet chène vitrifié faites avec des talons aiguilles. la caution demandé 600 euros a la location ne sera pas remboursée, ce qui ne gene pas mon fils, mais le propriétaire, que peut il exiger ? MERCI.

Par **fabienne034**, le **30/03/2010** à **17:03**

Bonjour,

le remboursement intégral des frais de remise en état sur présentation de facture

pour tout savoir sur le bail de location

<http://www.fbils.net/contratlocationvide.htm>